

Désinfection des rues : la position des autorités sanitaires

Un certain nombre d'habitants s'interrogent sur la nécessité de nettoyer nos rues et le mobilier urbain à l'aide de produits désinfectants, eau de javel et autres...

Soucieuse de la coordination nationale, de la santé de ses habitants et du respect de l'environnement, la ville de Sevran a interrogé les autorités sanitaires sur ce qu'il convenait de faire.

Voici leur réponse :

S'agissant des aspects sanitaires et de lutte contre le coronavirus, l'ARS Île-de-France et la Préfecture de Paris et d'Île-de-France considèrent que :

- *Compte tenu d'une part de la faible persistance du virus sur les surfaces et d'autre part de l'obligation générale du confinement, la charge virale dans l'environnement peut être considérée comme négligeable.*
- *Les mesures barrières, notamment le lavage des mains régulièrement et dès le retour à domicile, sont désormais connues et appliquées par les Franciliens.*
- *L'aspersion de javel ou autre désinfectant est inutile tout en étant dangereuse pour l'environnement.*
- *Le nettoyage des rues, avec les matériels et les équipements de protection individuelle habituels peut être poursuivi sans risque.*

L'application des mesures de confinement et des mesures barrières individuelles reste donc le meilleur rempart à ce jour contre une infection COVID-19.

Par ailleurs, le 27 mars dernier, le Directeur Général de la Santé a demandé au Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) de réaliser une étude comparative des pratiques déployées dans d'autres pays, notamment en Chine et en Corée du sud. Sur la base de ce comparatif et de l'évolution des connaissances sur le COVID-19, le HCSP, devra ensuite indiquer si la mise en œuvre d'un nettoyage et/ou d'une désinfection de tout ou partie de l'espace public est opportune.

Il est ainsi recommandé d'attendre les conclusions des travaux en cours avant d'entreprendre toute action qui pourrait par ailleurs comporter un risque environnemental.

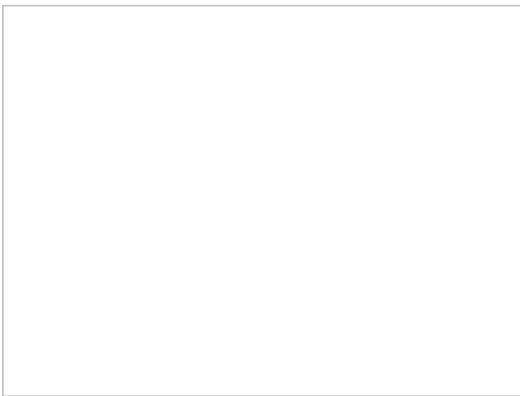


Photo de nettoyage de rue effectué par Sepur - 9 janvier 2020

Publié le 06 avril 2020